



Supplément fiche expérience

#6 - Nov. 2013 | nouvelle série

Le rôle de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII)

1 Présentation générale de l'établissement

L'OFII, établissement public administratif créé en 2009, regroupe l'ensemble des compétences de l'Agence Nationale de l'Accueil des Étrangers et des Migrations (ANAEM), hormis celle concernant l'emploi des français à l'étranger, ainsi qu'une partie des missions de l'Agence pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances (ACSÉ). L'OFII est désormais le seul opérateur de l'État en charge de l'intégration des migrants.

L'OFII gère quatre grandes missions :

> **La première mission concerne la gestion de l'immigration professionnelle et familiale.** L'OFII accompagne l'entreprise dans la procédure d'introduction en France de son futur salarié étranger, après que l'employeur ait démontré qu'il n'a pas pu embaucher sur le marché du travail français. L'OFII est par ailleurs « guichet unique » pour le dépôt des dossiers par les employeurs pour les nouveaux dispositifs de l'immigration professionnelle où la situation de l'emploi n'est pas opposable. L'OFII reçoit le dépôt des demandes de regroupement familial et effectue, en cas de carence du Maire, le contrôle du logement et des ressources du demandeur.

L'OFII gère le visa long séjour valant titre de séjour : les conjoints de français, étudiants, visiteurs, salariés ne sont plus astreints depuis le 1^{er} juin 2009 à demander une carte de séjour en préfecture. Leur visa vaut titre de séjour ; ils doivent cependant le faire valider par l'OFII à leur arrivée en France.

L'OFII fait également passer la visite médicale à tous les étrangers qui viennent en France pour plus de 3 mois, préalablement à la délivrance de leur visa long séjour ou de leur titre de séjour.

> **La deuxième mission concerne l'accueil des demandeurs d'asile.** L'OFII coordonne et anime le dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés. Il prend en charge la gestion des entrées dans les Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) et les Centres Provisoires d'Hébergement (CPH). L'OFII participe également au dispositif de premier accueil des demandeurs d'asile. A Toulouse, l'OFII est plate-forme d'accueil pour Midi-Pyrénées : les demandeurs d'asile sont reçus à leur arrivée en France et sont accompagnés dans leurs démarches sociales et administratives.

> **La troisième mission concerne le retour des étrangers dans leur pays d'origine.** L'OFII assure la mise en œuvre des dispositifs d'aide au retour des étrangers en situation irrégulière et qui souhaitent regagner leur pays ; L'OFII assure l'organisation et le financement des opérations de retours. Par ailleurs sont mis en place des programmes spécifiques d'aide à la réinstallation pour les migrants qui souhaitent créer une activité dans leur pays d'origine.

L'OFII exerce également une mission d'information, de soutien et d'écoute des étrangers dans les Centres de Rétention (CRA).

> **La quatrième mission concerne l'accueil et l'intégration des étrangers :** c'est toute la partie Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI).

L'OFII est un établissement qui représente 835 personnes réparties en un siège (à Paris) et 31 directions territoriales, comme celle de Toulouse pour la région Midi-Pyrénées.

Il y a également 9 représentations de l'établissement à l'étranger.

2 Présentation de la mission « accueil et intégration des étrangers » et le CAI

L'OFII a pour mission d'accueillir les primo-arrivants et d'organiser leurs parcours d'intégration. Ce parcours, débute parfois dans le pays d'origine et se prolonge sur le territoire national. Dans le pays d'origine, l'étranger est soumis à un test d'évaluation de connaissance du français et un test de connaissance des valeurs de la République ; c'est essentiellement destiné aux conjoints de Français et conjoints d'étrangers.

A son arrivée en France, le migrant est accueilli sur une plate-forme d'accueil de l'OFII pendant une séance d'une demi-journée. Lui est d'abord présenté, de manière collective, les enjeux du contrat d'accueil et d'intégration, puis ensuite dans le cadre d'un entretien individuel. Lors de cette même demi-journée,

il passe également la visite médicale et, si nécessaire, on valide son visa long séjour valant titre de séjour.

Lorsqu'il signe le CAI, le migrant s'engage dans une relation de confiance et d'obligations réciproques avec la France. Le contrat est signé par le migrant et le préfet de département en tant que représentant de l'État. Le contrat a une durée de 1 an.

Le fondement juridique du CAI, l'article L311-9 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), stipule que « l'étranger qui est admis pour la première fois au séjour en France et qui souhaite s'y maintenir durablement prépare son intégration républicaine dans la société française ».

Pour cela il conclut avec l'État (Préfet) un CAI. Les bénéficiaires du CAI sont les membres de famille de Français (conjoints, ascendants,...), les bénéficiaires de la procédure de regroupement familial, les réfugiés et les membres de leur famille, les travailleurs permanents.

Le CAI prévoit plusieurs types de prestations

Lorsqu'un étranger arrive sur la plate-forme d'accueil de l'OFII en Midi-Pyrénées, il a un entretien individuel avec un agent de l'OFII (un auditeur) et quatre types de prestations obligatoires lui sont prescrites.

Il s'agit :

> **d'une journée de formation civique** qui présente les institutions françaises et les valeurs de la République ; notamment l'égalité hommes-femmes, la laïcité...

> **D'une session de formation**, si nécessaire, sur la vie en France. Elle permet de donner à l'étranger une connaissance pratico-pratique sur l'accès à la scolarité, au logement, à l'emploi, la santé... Une prescription est effectuée dès lors que l'étranger ne connaît pas ces aspects pratiques.

> **D'un bilan de compétences** qui permet de faire un point sur son niveau d'étude, ses connaissances liées à l'emploi et de valoriser l'ensemble.
> **D'une formation linguistique**, si nécessaire (voir supra).

Quelques chiffres sur le CAI

En 2012, au niveau national, 101 368 CAI ont été signés : cela correspond à la moitié des étrangers entrant sur le territoire national. Pour Midi-Pyrénées 3199 CAI ont été signés dont 1854 pour la Haute-Garonne

3 Présentation du dispositif d'apprentissage du français de l'OFII

L'OFII met en place un dispositif d'apprentissage du français au profit des personnes étrangères installées légalement et durablement sur le territoire français.

L'esprit de ce dispositif, c'est l'acquisition d'un usage quotidien de la langue et des outils nécessaires à une bonne insertion dans la société française. Il privilégie l'oral, la lecture mais aussi l'écriture.

Deux types de public bénéficiaire de cet apprentissage du Français

> **le public qui a signé le CAI** – tout signataire s'engage à suivre un apprentissage du français lorsque le besoin en est établi par les auditeurs de l'OFII lors de l'entretien individuel. Aujourd'hui la réglementation précise que le niveau de français exigé est celui du DILF (Diplôme Initial de Langue Française) – niveau A1.1 du Cadre Européen Commun de Référence pour l'apprentissage/enseignement des Langues. Si le migrant, lorsqu'il est évalué, dispose déjà de ce niveau, l'OFII lui remet une Attestation Ministérielle de Dispense de Formation Linguistique (AMDFL) ; dans le cas contraire, il est orienté vers le prestataire de formation linguistique.

> **Le public hors CAI.** Parmi celui-ci on repère :
- Les postulants à la nationalité française. Depuis le décret 2011-1265 du 11 octobre 2011 qui est entré en vigueur le 1er janvier 2012, le niveau exigé pour obtenir la nationalité française est le niveau B1, rubriques «écouter» «prendre part à une conversation». Ce qui est nouveau, c'est que ce niveau n'est plus évalué par l'agent de la préfecture mais par la production d'une attestation délivrée par un organisme reconnu par l'État.

- Le public qui rencontre des difficultés d'accès ou de retour à l'emploi du fait d'une maîtrise insuffisante à la langue.

- Les femmes qui rencontrent des difficultés dans leur vie quotidienne par manque d'autonomie linguistique.

- Des personnes qui ont déjà suivies un parcours au titre du CAI mais qui veulent poursuivre ou compléter ce parcours. Il peut également s'agir de publics qui ont un niveau supérieur à celui requis par la réglementation mais qui veulent avoir une meilleure connaissance du français.

Les conditions pour accéder dans le dispositif hors CAI

> Disposer d'un titre de séjour montrant que l'étranger réside légalement et durablement en France.

> Les ressortissants européens doivent disposer un titre de séjour mention «CE séjour permanent».

> Avoir plus de 26 ans (sauf pour les publics CAI de 16 à 25 ans).

> Conditions de places, le budget étant limité sur ce dispositif.

Il peut y avoir des dérogations : historiquement sur les publics hors CAI, on privilégie les personnes de plus de 26 ans. Pour autant il existe des dérogations qui sont soumises au directeur territorial de l'OFII. C'est au prestataire de nous faire passer l'information pour obtenir une dérogation en cas de place restante ; puisqu'il y aura toujours une limite horaire ou budgétaire.

Les prestations en formation linguistique

Il existe 5 types de parcours définis par le CECR : le niveau A1.1, le niveau du A1.1 au A1, le niveau A1, du A1 au A2, du A2 au B1.

Le prestataire évalue le niveau de la personne et l'inscrit sur un type de parcours. Le nombre d'heures peut aller jusqu'à 400 heures en fonction du niveau de l'intéressé. Toutefois le prestataire s'est engagé au titre du marché à un minimum de 150 heures pour l'acquisition du niveau A1 et un minimum de 80 heures pour les autres niveaux.

Des rythmes intensifs de 20 à 30 heures par semaine sont privilégiés. Mais il existe aussi des rythmes semi-intensifs de 10 à 20 heures par semaine.

Les prestataires de l'OFII sont choisis dans le cadre de marchés publics qui sont renouvelés tous les 3 ans. Le marché public actuel a débuté au 1er janvier 2012 avec une répartition qui est aujourd'hui régionale – alors qu'autrefois il s'agissait d'une répartition par lots départementaux. L'enjeu c'est d'avoir le maillage territorial le plus développé possible pour être au plus près de la résidence des migrants – **en Midi-Pyrénées, on compte 35 sites de formation.**

La fin du parcours de formation linguistique est sanctionnée par un diplôme : le DILF (le DELF, depuis juin 2013, n'est plus financé par l'OFII). Si l'organisme a obtenu le label qualité FLI, il délivre à l'apprenant une attestation à ce titre ; dans le cas contraire il est orienté vers les organismes habilités à faire passer les tests.

Le dispositif d'examen a été modifié en 2013 : auparavant le parcours linguistique (CAI ou hors CAI) était clôturé par le passage du DILF ou du DELF A1 ou A2, désormais, en raison de la montée en charge du label qualité FLI et en attendant les modifications législatives, les publics qui sont entrés en formation depuis le début de l'année 2013 vont passer le DILF – quel que soit leur parcours de formation – mais le DELF ne sera plus financé par l'OFII pour le public CAI 2013. Pour les publics hors CAI, l'OFII ne financera ni le DILF ni le DELF.

Quelques chiffres sur les formations OFII

En 2012, en Midi-Pyrénées, ont été signés 3199 CAI sur lesquels 864 formations linguistiques ont été prescrites ; ce qui représente 27 % des signataires. Par conséquent la majorité des étrangers a le niveau requis par le CECR.

En Haute-Garonne, sur 1854 CAI signés, 480 formations linguistiques ont été prescrites ; ce qui représente environ 26 % des signataires.

Ce nombre de formations linguistiques représente le volume horaire suivant : 240 000 heures de formation dont 142 600 heures au titre du CAI et 98 000 au titre du hors CAI.

En 2012, 587 DILF ont été passés dont 506 pour la CAI et 81 pour le hors CAI. Le taux de réussite au DILF approche 91 %, tous publics confondus.

En 2012, 526 DELF ont été passés dont 212 au titre du CAI et 314 au titre du hors CAI.

Cette fiche a été établie à partir de l'intervention de Lydie ROUGÉ – directrice territoriale de l'OFII à Toulouse

Ressources & Territoires

Centre de ressources pour les acteurs de la cohésion sociale en Midi-Pyrénées
9, rue Alex Coutet - BP82312 - 31023 Toulouse Cedex
t. 05 62 11 38 34 / f. 05 62 11 38 54
accueil@ressources-territoires.com / www.ressources-territoires.com



Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'Immigration
Direction de l'accueil, de l'intégration, et de la citoyenneté
Bureau de l'accueil en France et de l'intégration linguistique